

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement – quai Hippolyte Lefèvre et cours Caffarelli –  
MONDEVILLE et HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – suite investigations complémentaires - pose de  
piézomètres et forages »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** l'arrêté n°2025-016 du 7 février 2025 délivré à l'entreprise TECHNIPIPE ;  
**VU** la demande de l'entreprise INFRANEO du 11 février 2025 ;  
**CONSIDERANT** la suite des investigations complémentaires de sondages réalisées par l'entreprise TECHNIPIPE du 11 au 14 février 2025 ;  
**CONSIDERANT** les forages avec essais de perméabilité du sol et la pose de piézomètres réalisés par l'entreprise INFRANEO sur le quai Hippolyte Lefèvre et sur le cours Caffarelli à Mondeville et Hérouville-Saint-Clair, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est **temporairement interdit, du 17 février à 8h00 au 19 février 2025 jusqu'à 16h00 inclus**, sur les quai Hippolyte Lefèvre et cours Caffarelli à Mondeville et à Hérouville-Saint-Clair, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise INFRANEO.

Les opérations menées par l'entreprise INFRANEO seront mobiles.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise INFRANEO pendant ses opérations afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise INFRANEO.

**Article 3 :** Pendant ses opérations, l'entreprise INFRANEO prendra garde de **ne dégrader aucun réseau souterrain ou aérien de quelque nature qu'il soit.**

De même, l'entreprise INFRANEO **ne devra pas gêner** les activités portuaires et notamment celles de l'entreprise FRANCE MELASSES. Elle devra permettre la circulation des poids lourds à destination ou en partance du site de FRANCE MELASSES.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise INFRANEO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise INFRANEO pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de MONDEVILLE pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mondeville ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

**Saint-Contest, le 12 février 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*